



CRÉDITS DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL (CPP) DE LA SCPE

Les CPP visent à encourager le personnel du conditionnement physique des PSP à se tenir au courant de l'évolution des connaissances et des compétences dans leur profession et, en ce faisant, à promouvoir la compétence constante des conseillers certifiés.

La personne-ressource pour toute question au sujet des CPP de la SCPE est :
Félix-Antoine Proulx
Coordonnateur des politiques et des normes de conditionnement physique des FAC
613-992-2747

1. Résumé de la politique

Afin de maintenir leur certification avec la SCPE, le personnel du conditionnement physique des PSP détenant une certification de physiologiste de l'exercice clinique (PEC) doit obtenir 30 CPP tous les deux ans tandis que le personnel détenant une certification d'entraîneur personnel certifié (EPC) doit obtenir 20 CPP tous les deux ans.

	CPP
Physiologiste de l'exercice clinique (PEC)	30
Entraîneur personnel certifié (EPC)	20

2. Cycle

La présentation des CPP doit être conforme au cycle établi par la SCPE pour les PEC et les EPC. Seules les activités ayant eu lieu au cours du cycle donné seront approuvées aux fins des CPP.

Physiologiste de l'exercice clinique SCPE (PEC-SCPE) :

Cycle du 1^{er} avril au 31 mars des années impaires (p. ex. : du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2019, du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2021, etc.)

Entraîneur personnel certifié SCPE (EPC-SCPE) :

Cycle du 1^{er} avril au 31 mars des années paires (p. ex. : du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2020, du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022, etc.)

Les membres de la SCPE qui obtiennent leur certification en milieu de cycle devront obtenir la moitié des CPP requis (par exemple : 15 CPP pour le cycle en cours des PEC.)

3. Processus de présentation des CPP

- a) Le personnel du conditionnement physique des PSP doit accumuler le nombre nécessaire de CPP et conserver la documentation concernant les activités en cas d'une vérification de la SCPE.

	DOCUMENTATION REQUISE
Participation	Copie du certificat de participation, de la lettre de confirmation, du programme du cours et du nombre d'heures de présence
Présentation	Copie de la brochure ou du dépliant prouvant la participation, ou copie de la lettre de vérification prouvant que le membre a été l'hôte de l'événement
Publication	Copie de la couverture de la publication et de la première page de l'article ou du résumé
Travail effectué pendant le cours	Photocopie du relevé de notes

b) Remplir et conserver dans vos dossiers personnels le [Formulaire de présentation des CPP SCPE](#) dûment rempli et signé par le Gestionnaire du conditionnement physique, des sports et des loisirs (Gest. CPS&L).

4. Crédits de perfectionnement professionnel

Veillez consulter le [Tableau des CPP SCPE](#) pour obtenir la description des catégories et la distribution des crédits. La plupart des catégories comptent un nombre maximum de crédits qui peuvent être utilisés pour cumuler les 20 à 30 CPP requis. Le document [CPP alloués pour les cours et activités des PSP](#) décrit les CPP alloués pour les cours et les activités des PSP.

Les membres du personnel des PSP qui ne sont pas certains de la catégorie ou du nombre de CPP pour une activité donnée peuvent remplir et acheminer le [Formulaire de demande de CPP SCPE](#) au Coordonnateur des politiques et des normes de conditionnement physique des FAC avant de s'inscrire ou de participer à l'activité. Ce formulaire sert également de demande de reconnaissance de crédits à la suite d'une participation à un événement.

Les membres du personnel de conditionnement physique des PSP peuvent s'adresser par téléphone ou par courriel au Coordonnateur des politiques et des normes de conditionnement physique des FAC pour lui demander d'approuver un événement organisé par les membres aux fins des CPP et de déterminer le nombre de CPP qui seraient accordés. La demande de CPP doit être présentée au moins quatre semaines avant l'événement à l'aide du [Formulaire de demande de reconnaissance de CPP pour séminaire ou atelier](#).

Exemples d'activités :

- Conférence de la SCPE
- Événement de la SCPE (p. ex. : Conférence *Perspectives* de la SCPE en Alberta)
- Conférence de Can-fit-Pro
- Obtention du titre de moniteur de cours de yoga ou de cardiovélo
- Rédaction d'un article pour le journal de conditionnement physique de la base ou pour le journal de la localité
- Présentation d'un atelier ou d'un séminaire aux membres des FC (cours pratique sur les étirements, l'haltérophilie, le conditionnement physique en voyage, etc.)
- Formation des PSP en cours de service
- Cours offerts au Centre d'instruction des PSP (TAC, SEP)

5. Congé prolongé ou congé de maternité

Les membres du personnel de conditionnement physique des PSP en congé prolongé (déploiement ou congé de maladie) ou en congé de maternité peuvent faire une demande de réduction de CPP requis afin de maintenir leur certification de la SCPE.

Cette demande doit être présentée au Coordonnateur des politiques et des normes de conditionnement physique des FAC avant le début du congé. Les membres du personnel de conditionnement physique des PSP doivent remplir le [Formulaire de demande de modification des CPP SCPE](#) et fournir des explications claires justifiant leur demande de modification des CPP requis.